

COMMUNE DE FILLINGES

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois juillet à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 18 juillet 2024

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 12
votants : 18

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **LAHOUAOUI** Abdellah, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **SALOU** Muriel, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Monsieur **BOUVET** Pascal, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DEVILLE** Alexandra qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Paul, **DUBOIS** Gaëlle qui donne procuration à Madame **GUIARD** Jacqueline, **MARQUET** Marion qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Madame, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **BOURGEOIS** Lilian, **HAASE** Guillaume, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

1° - APPROBATION PROCÈS-VERBAUX

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur les propos tenus dans les procès-verbaux présentés des séances du 07 décembre 2021, du 18 octobre 2022, du 15 novembre 2022 et du 25 juin 2024.

Aucune remarque.

Monsieur le Maire demande si pour les procès-verbaux des séances du 07 décembre 2021, du 18 octobre 2022, du 15 novembre 2022 et du 25 juin 2024, il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur les procès-verbaux des séances du 07 décembre 2021, du 18 octobre 2022, du 15 novembre 2022 et du 25 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 18 voix :

- approuve les procès-verbaux des séances du 07 décembre 2021, du 18 octobre 2022, du 15 novembre 2022 et du 25 juin 2024.

2° - COMPTE-RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LUI, EN TANT QU'AUTORITE DELEGATAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal ont reçu avant la séance la liste des décisions dans la note de synthèse. Les décisions prises portent principalement sur des non-usage de préemption, deux décisions sont relatives aux deux dons de véhicules à des fins caritatives fait à l'association classic'car et l'une porte sur la réalisation d'un prêt de 2 millions d'euros par la commune auprès de l'Agence France Locale.

Pas d'interrogations exprimées de la part du Conseil Municipal.

Délibération :

Conformément à la délibération du Conseil Municipal N° 01-06-2020 en date du 11 juin 2020 décidant l'application des articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties :

N° 035-2024 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle C 186 sise au 120, route de Chez Radelet et parcelles C 1876, C 1874 et C 2591 sises Sous Vaud. **La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.**

N° 036-2024 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle F 1072 sise au 382, route de Couvette et parcelles F 1074 et F 1070 sises à Couvette. **La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.**

N° 037-2024 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle F 1528 sise au 596, route de Couvette, parcelles F 1553 et 2/8ème de la F 1554 sises au Fond de l'Uche, et les parcelles F 1555, 2/16ème de la F 796, 2/16ème de la F 793 et 2/8ème de la F 1556 sises à Couvette. **La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.**

N° 038-2024 : Don d'un bien mobilier type véhicule automobile à l'association CLASSIC CAR à des fins caritatives.

N° 039-2024 : Don d'un bien mobilier type véhicule automobile à l'association CLASSIC CAR à des fins caritatives.

N° 042-2024 : Réalisation d'un prêt d'un montant de 2 millions d'euros auprès de l'Agence France Locale.

3° - DOSSIERS D'URBANISME

Monsieur le Maire fait une lecture rapide des demandes d'urbanismes délivrées, il rappelle qu'elles sont consultables en mairie.

Pas d'interrogations exprimées de la part du Conseil Municipal.

Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes d'urbanisme qu'il a délivrées depuis le 25 juin 2024, à savoir :

- un permis de construction pour la construction de deux maisons individuelles d'habitation - **refusé**

- une modification de permis de construire pour la modification de l'altimétrie de la maison de 66 cm (le niveau du sous-sol passe de 576,5 m NGF à 557,16 m NGF). Création d'un mur maçonné en limite ouest afin de soutenir la nouvelle altimétrie du chemin d'accès. Suppression des murs maçonnés initiaux prévus en limite de l'aire minérale et de l'angle sud de la villa, remplacés par des gabions de même hauteur et même longueur - **accordé**

- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle et d'un abri voiture - **accordé**

- un permis de construire pour la construction d'une maison mitoyenne (2 logements) - **refusé**

- un permis de construire pour la démolition de l'abri voiture existant et construction de deux nouveaux garages - **accordé**

- un permis de démolir pour la démolition d'un chalet d'habitation existant - **accordé**

- huit déclarations préalables avec avis favorable
- six certificats d'urbanisme

4° - ACQUISITION DE DEUX PARCELLES D 819 ET D 823 A MME RAPHOZ DANS LE CADRE DU DÉPLOIEMENT DE LA VOIE VERTE ENTRE LE PONT DE FILLINGES ET LE PONT JACOB SUR LA COMMUNE DE FILLINGES

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de cette proposition d'acquisition portant un intérêt pour la commune, en effet les deux parcelles en terrain agricole pourraient permettre depuis la descente de BONNAZ une possibilité d'accès à notre future piste cyclable entre le Pont de Fillinges et le Pont JACOB, c'est pourquoi Monsieur le Maire a proposé à Mme RAPHOZ, propriétaire, d'acheter ces deux parcelles au prix de 5,00 € du m² soit 8 995,00€ pour les deux parcelles.

Les membres présents échangent sur les possibilités de tracé de la future voie cyclable depuis ces parcelles.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'aménagement de la voie verte entre le Pont de Fillinges et le Pont Jacob à destination d'une mobilité douce sur notre commune, une proposition d'acquisition pour les parcelles D 819 de 1 287 m² et D 823 de 512 m² au lieu-dit La Pose a été faite à Mme RAPHOZ Fabienne propriétaire.

Monsieur le Maire précise que la propriétaire est d'accord pour vendre ces surfaces au prix de 5,00 € le m² soit un montant total de 8 995,00 € pour une surface de 1 799 m².

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 18 voix :

- considérant que l'acquisition des parcelles D 819 de 1 287 m² et D 823 de 512 m² sont nécessaires à la commune pour l'aménagement de la voie verte entre le Pont de Fillinges et le Pont Jacob ;
- considérant que la propriétaire est d'accord pour vendre ces surfaces au prix de 5,00 € le m² ;
- donne son accord pour acquérir à Madame RAPHOZ Fabienne, les parcelles D 819 de 1 287 m² et D 823 de 512 m² au prix de 5,00 € le m² soit 8 995,00 € (huit mille neuf cent quatre-vingt-quinze euros) ;

- précise que cet acte sera rédigé sous la forme d'un acte authentique en la forme administrative ;

- dit que les frais seront à la charge de la commune

- donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

5° - ACQUISITION DE LA PARCELLE C 1136 A MME DESMIDT ANNIE DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DE LA VOIE VERTE ENTRE BONNE ET LE PONT DE FILLINGES SUR LA COMMUNE DE FILLINGES

Monsieur le Maire poursuit avec cette proposition d'acquisition faite auprès de Mme Desmidt propriétaire de la parcelle C 1136 nécessaire à l'aménagement de la voie verte prévue entre la commune de Bonne et le Pont de Fillinges.

Monsieur le Maire précise que la proposition financière est aussi fixée à 5,00 € du m² soit 345,00 €.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire indique que la parcelle C 1136 de 69 m² sise route de la Vallée du Giffre est concernée par l'emplacement réservé N° 31 « Aménagement de la Route du Giffre ». Il ajoute que dans le cadre de l'aménagement de la voie verte entre Bonne et le Pont de Fillinges à destination d'une mobilité douce une proposition d'acquisition a été faite à Mme DESMIDT Annie pour acquérir cette parcelle.

Monsieur le Maire précise que la propriétaire est d'accord pour vendre ces surfaces au prix de 5,00 € le m² soit un montant total de 345,00 € pour une surface de 69 m².

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 18 voix :

- considérant que l'acquisition de la parcelle C 1136 de 69 m² est nécessaire à la commune pour l'aménagement de la voie verte entre Bonne et le Pont de Fillinges ;

- considérant que la propriétaire est d'accord pour vendre ces surfaces au prix de 5,00 € le m² ;

- donne son accord pour acquérir à Madame DESMIDT Annie, la parcelle C 1136 de 69 m² au prix de 5,00 € le m² soit 345 € 00 (trois-cent quarante-cinq euros) ;
- précise que cet acte sera rédigé sous la forme d'un acte authentique en la forme administrative ;
- dit que les frais seront à la charge de la commune
- donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

6° - ACQUISITION DES PARCELLES C 1100 ET C1105 AUX CONSORTS SALIHI/IBRAHIMI DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DE LA VOIE VERTE ENTRE BONNE ET LE PONT DE FILLINGES SUR LA COMMUNE DE FILLINGES

Monsieur le Maire continue avec cette proposition d'acquisition faite auprès de Monsieur et Madame SALIHI IBRAHIMI pour les parcelles C 1100 et C 1105. Ces parcelles sont également nécessaires à l'aménagement de la voie verte prévue entre la commune de Bonne et le Pont de Fillinges. Le prix proposé est également de 5,00 € du m² soit 5 975,00 €.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire indique que les parcelles C 1100 de 894 m² et C 1105 de 301 m² sises route de la Vallée du Giffre sont concernées en partie par l'emplacement réservé N° 31 « Aménagement de la Route du Giffre ». Il ajoute que dans le cadre de l'aménagement de la voie verte entre Bonne et le Pont de Fillinges à destination d'une mobilité douce une proposition d'acquisition a été faite à Monsieur et Madame SALIHI IBRAHIMI pour acquérir ces parcelles.

Monsieur le Maire précise que les propriétaires sont d'accord pour vendre ces surfaces au prix de 5,00 € le m² soit un montant total de 5 975,00 € pour une surface de 1 195 m².

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 18 voix :

- considérant que l'acquisition des parcelles C 1100 de 894 m² et C 1105 de 301 m² sont nécessaires à la commune pour l'aménagement de la voie verte entre Bonne et le Pont de Fillinges ;

- considérant que les propriétaires sont d'accord pour vendre ces surfaces au prix de 5,00 € le m² ;

- donne son accord pour acquérir à Monsieur et Madame SALIHI IBRAHIMI, les parcelles C 1100 de 894 m² et C 1105 de 301 m² au prix de 5,00 € le m² soit 5 975 € 00 (cinq mille neuf cent soixante-quinze euros) ;

- précise que cet acte sera rédigé sous la forme d'un acte authentique en la forme administrative ;

- dit que les frais seront à la charge de la commune

- donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

7° - CESSION DE TERRAIN A MONSIEUR ET MADAME GIRARD

Monsieur le Maire fait part de cette proposition de cession faite à Monsieur et Madame Girard relatif à un ancien dossier qui n'avait jusqu'alors pas abouti administrativement. En effet il y a quelques années plusieurs chemins ont été déclassés dont le chemin rural dit « de chez les Baud », et certaines portions ont été proposées aux riverains pour acquisition. Monsieur et Madame Girard étaient intéressés pour l'acquisition d'une portion du chemin rural dit « de chez les Baud » mais il n'y avait pas eu jusqu'alors de suite, aussi ils étaient intéressés d'acquérir une portion des parcelles C 2348 et C 2115 jouxtant leur propriété. Ainsi dans un souhait de régulariser les anciens dossiers, une proposition de cession a été faite au prix de 44€ du m² soit 2 244,00 € pour l'ensemble des surfaces cédées, proposition acceptée par Monsieur et Madame GIRARD.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas d'enjeu et qu'il s'agit d'arranger ces habitants.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération N° 21-06-2021 du 1^{er} juin 2021, les élus ont approuvé la désaffectation d'une portion du chemin rural dit « de chez les Baud », après enquête publique et avis favorable de Madame la Commissaire-enquêtrice.

Les propriétaires riverains de la portion du chemin rural désaffectée ont été mis en demeure d'acquérir le terrain attenant à leur propriété.

Monsieur et Madame GIRARD ont fait part de son souhait d'acquérir une portion désaffectée de 7 m² du chemin rural dit « de chez les Baud » au prix de 44 € le m² soit 308,00 €, selon l'estimation des Domaines en date du 26/10/2021.

Lors de la validation d'achat de cette portion désaffectée de l'ancien chemin rural de chez les Baud, ils ont exprimé le souhait d'acquérir une portion des parcelles communales C 2348 et C 2115 jouxtant leur propriété pour une surface globale de 51 m², de façon à ne faire qu'un seul acte et limiter les frais. Monsieur le Maire serait favorable à cette demande sous condition d'accord du Conseil Municipal, au prix de 44€ du m², soit 2 244 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire décide - par 18 voix:

- de vendre une portion de 7 m² issue du chemin rural dit « de chez les Baud » à Monsieur et Madame GIRARD, au prix de 44 € le m², soit 308,00 €,
- de vendre une partie de la parcelle communale C 2348 d'une surface de 35 m² à Monsieur et Madame GIRARD, au prix de 44 € le m², soit 1 540,00 €,
- de vendre une partie de la parcelle communale C 2115 d'une surface de 16 m² à Monsieur et Madame GIRARD, au prix de 44 € le m², soit 704,00 €,
- de mandater le cabinet de géomètre ARPENT'ALP afin de diviser la portion du chemin rural dit « des Bourguignons » et d'établir le document d'arpentage, aux frais de la commune,
- de passer l'acte authentique en la forme administrative et que les frais seront à la charge de Monsieur et Madame GIRARD,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

8° - RETROCESSION DE PARCELLES DE LA RESIDENCE SOREN A LA COMMUNE PAR IMAPRIM

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit ici d'une opération de rétrocession de la voirie et des places de parking en épi devant la résidence SOREN au Pont de Fillinges, ne comprenant pas la zone des ordures ménagères. L'objectif de cette rétrocession à la commune est de permettre la réglementation du stationnement à cet endroit en instaurant une zone bleue. Cette rétrocession est convenue au prix de 1,00 €.

Monsieur le Maire demande si les membres présents sont d'accord de faire rentrer cette voirie et les places de parking dans la propriété communale.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'opération de construction de l'immeuble « SOREN » qui est située sise route de la Vallée du Giffre à Fillinges, la société IMAPRIM avait acquis le temps des travaux des parcelles constituant aujourd'hui la voirie, des conteneurs d'ordures ménagères, transformateur et des stationnements extérieurs cadastrés comme suit au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
C	1639	VERS LA GARE	00 ha 01 a 16 ca
C	1640	VERS LA GARE	00 ha 00 a 60 ca
C	1641	VERS LA GARE	00 ha 00 a 55 ca
C	1941	VERS LA GARE	00 ha 02 a 00 ca
C	1942	VERS LA GARE	00 ha 06 a 43 ca
C	2725	VERS LA GARE	00 ha 01 a 05 ca
C	2727	VERS LA GARE	00 ha 00 a 67 ca
C	2729	VERS LA GARE	00 ha 00 a 90 ca
C	2731	VERS LA GARE	00 ha 01 a 17 ca
C	2733	VERS LA GARE	00 ha 02 a 42 ca
C	2737	VERS LA GARE	00 ha 00 a 31 ca
C	2738	VERS LA GARE	00 ha 00 a 04 ca
C	2744	VERS LA GARE	00 ha 01 a 61 ca

Total surface : 00 ha 18 a 91 ca

Il avait été convenu au moment de la mise en place du programme avec le promoteur immobilier IMAPRIM et le Syndicat des Copropriétaires de la résidence SOREN, que ces parcelles ci-dessus désignées seraient à la fin des travaux rétrocédées à la commune moyennant l'euro symbolique.

Les travaux étant terminés et conformément à ce qui a été convenu au moment de l'acte de vente initial, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'autoriser à signer l'acte de rétrocession correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par - 18 voix :

- Considérant que dans le cadre de l'opération de construction de l'immeuble « SOREN » située sise route de la Vallée du Giffre à Fillinges, IMAPRIM avait acquis le temps des travaux des parcelles constituant aujourd'hui la voirie, des conteneurs d'ordures ménagères, transformateur et des stationnements extérieurs cadastrés comme suit au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
C	1639	VERS LA GARE	00 ha 01 a 16 ca
C	1640	VERS LA GARE	00 ha 00 a 60 ca
C	1641	VERS LA GARE	00 ha 00 a 55 ca
C	1941	VERS LA GARE	00 ha 02 a 00 ca
C	1942	VERS LA GARE	00 ha 06 a 43 ca
C	2725	VERS LA GARE	00 ha 01 a 05 ca
C	2727	VERS LA GARE	00 ha 00 a 67 ca
C	2729	VERS LA GARE	00 ha 00 a 90 ca
C	2731	VERS LA GARE	00 ha 01 a 17 ca
C	2733	VERS LA GARE	00 ha 02 a 42 ca
C	2737	VERS LA GARE	00 ha 00 a 31 ca
C	2738	VERS LA GARE	00 ha 00 a 04 ca
C	2744	VERS LA GARE	00 ha 01 a 61 ca

Total surface : 00 ha 18 a 91 ca

- Considérant qu'il avait été convenu au moment de la mise en place du programme avec le promoteur immobilier IMAPRIM et le Syndicat des Copropriétaires de la résidence SOREN, que ces parcelles ci-dessus désignées seraient à la fin des travaux rétrocédées à la commune moyennant l'euro symbolique ;
- Autorise Monsieur le Maire, à signer l'acte de vente conformément à ce qui a été précisé ci-dessus et tout document nécessaire s'y rapportant et permettant d'y parvenir.

9° - REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE IMAPRIM

Monsieur le Maire explique sur le plan projeté l'opération de construction d'un collectif concernée par cette convention au niveau de la route de la Vallée Verte, projet en cours d'instruction de permis de construire. Dans ce projet un certain nombre de place est prévu devant le collectif au niveau du domaine public, ces places à la fin de la construction seront rétrocédées à la commune dans le but de pouvoir réglementer cette zone destinée aux clients des commerces, mais avant cette rétrocession et durant les travaux il est nécessaire d'autoriser le promoteur immobilier à intervenir sur une partie du domaine public, objet de cette délibération portant sur l'autorisation à signer une convention autorisant la réalisation de travaux par la société IMAPRIM sur le domaine public de la commune.

Monsieur le Maire ajoute que dans le cas où le permis de construire n'est pas accordé, la convention deviendra caduque.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

En date du 16 janvier 2024, la société IMAPRIM a signé une promesse unilatérale de vente avec les consorts PINGET en vue de la réalisation d'un programme de logements et d'une pharmacie en rez-de-chaussée situé « route de la Vallée Verte », avec une clause de substitution au profit d'une SCCV Ad hoc.

Un permis de construire a été déposé en mairie le 30 avril 2024 par la société IMAPRIM.

Le terrain d'assiette de la construction est constitué des parcelles cadastrées section C numéros 2218 et 2220, pour une contenance d'environ 2 595 m².

Il apparaît qu'une partie des places de stationnement du projet sont localisées en partie le long de la route de la Vallée Verte. La réalisation de ces places de stationnement et d'une partie du trottoir nécessitent la mise en œuvre de travaux d'aménagement par la société IMAPRIM ou la société substituée sur la route de la Vallée Verte classée dans le domaine public communal.

Une convention est nécessaire entre la commune et la société IMAPRIM pour permettre la réalisation des travaux sur le domaine public communal. Cette pièce sera jointe pour compléter la demande de permis de construire déposée le 30 avril 2024.

Monsieur le Maire précise également que cette convention est conclue à titre gratuit.

Il est demandé au Conseil Municipal après en avoir délibéré par - 18 voix :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention en annexe relative à la réalisation de travaux sur le domaine public communal à titre gratuit.

10° - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT DE LA VOIE VERTE BONNE-PONT DE FILLINGES AUPRES DU DEPARTEMENT

Monsieur le Maire précise que cette délibération porte sur une demande de subvention auprès du Département dans le cadre de l'aménagement de la voie verte en Bonne et le Pont de Fillinges pour un montant de 122 016,00 €. Dans le cadre du plan vélo, il s'agit du montant maximal pouvant être demandé.

Madame ALIX Isabelle - Maire-Adjointe - demande si une autre subvention notamment auprès de l'Etat a été demandé ?

Monsieur le Maire répond que oui.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que dans le cadre du dispositif plan vélo, le Conseil Départemental finance les projets d'investissement d'aménagement de pistes cyclables.

L'objectif du Département est ainsi d'accélérer la réalisation du schéma départemental d'aménagements cyclables en accompagnant les projets menés par les collectivités territoriales et leurs itinéraires structurants. Le Conseil Départemental finance ainsi les aménagements en site propre, séparés physiquement de la circulation motorisée, dédiés aux modes actifs (voie verte et piste cyclable). Les ouvrages de franchissement et les aménagements de sécurisation des intersections entrant dans le schéma départemental ou intercommunal.

La commune de Fillinges quant à elle, souhaite commencer à l'automne les travaux de la voie verte reliant Bonne au Pont de Fillinges. Cette voie s'inscrit dans le schéma intercommunal de la CC4R.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 18 voix :

- **Considérant** la nécessité de développer des modes doux de circulation sur la commune de Fillinges qui est un carrefour desservant plusieurs vallées,
- **Considérant** que les travaux d'aménagement de la voie verte débuteront à l'automne 2024,
- **Considérant** que pour cette opération, une estimation prévisionnelle des travaux d'un montant de 406 719,00 € HT a été réalisée,
- **Considérant** le dispositif plan vélo proposé par le Conseil Départemental et que cette aide est déterminée en fonction des caractéristiques du projet et du budget prévisionnel global,

Décide :

- d'approuver la démarche de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour le financement de l'aménagement d'une piste cyclable entre Bonne et le Pont de Fillinges ;
- de solliciter une subvention dans le cadre du plan vélo pour un montant de 122 016,00 € soit 30% du montant prévisionnel global du projet auprès du Département ;
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires et du suivi du dossier.

11° - DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire explique que cette délibération porte sur une décision budgétaire prise principalement à cause des travaux de confortement des routes qui ont été réalisés à Mijouët. Dans le budget d'investissement et ses dépenses il y a le poste des immobilisations corporelles et le poste des immobilisations incorporelles et il s'avère que le budget consacré à ces travaux avait été entièrement imputé aux immobilisations incorporelles, ce qui ne correspond plus à la réalité, il faut donc transférer ce budget au poste des immobilisations corporelles. Il s'agit d'opérations purement comptable pour être en conformité avec les déclarations faites auprès du trésor public.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter une décision modificative (DM) afin de formaliser l'acquisition et l'entrée dans l'inventaire de certains terrains ou biens immobiliers faisant l'objet d'opérations spécifiques (legs et acquisition à l'euro symbolique). En effet, les écritures comptables nous imposent de réaliser des écritures d'ordre (dépenses d'investissement = recettes d'investissement) dans le cas de certaines acquisitions particulières afin d'entrer dans l'inventaire le montant réel du bien. Il s'agit donc d'une DM purement comptable.

Chapitre 041 - dépenses : + 320'000 €

Chapitre 041 - recettes : + 320'000 €

D'autre part, lors de l'établissement du budget, des dépenses avaient été prévues sur le chapitre 23 – immobilisations en cours. Cependant, au cours de leur exécution, ces mêmes dépenses ont été imputées au chapitre 21 – immobilisations corporelles pour des sujets de simplifications. Il s'avère donc indispensable de redonner de la liberté au chapitre 21 par le biais d'un mouvement de compte.

Chapitre 21 – dépenses : + 600 000,00 €

Chapitre 23 – dépenses : - 600 000,00 €

Concrètement ces modifications impactent le budget comme suit :

	DM 1
Investissement	
Dépenses	
21 – Immobilisations corporelles	+ 600 000,00
23 – Immobilisations incorporelles	- 600 000,00
041 – Charges à caractère général	+ 320 000,00
Recettes	
041 – Charges à caractère général	+ 320 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix :

- considérant le budget primitif de la Commune adopté le 26 mars 2024,

Décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le budget de la Mairie :

	DM 1
Fonctionnement	
Dépenses	
21 – Immobilisations corporelles	+ 600 000,00
23 – Immobilisations incorporelles	- 600 000,00
041 – Charges à caractère général	+ 320 000,00

Recettes	
041 – Charges à caractère général	+ 320 000,00

- de prendre note que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

12° - OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE - ANNEE 2024

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur le Directeur Général des Services pour expliquer ce point.

Monsieur le Directeur Général des Services explique qu'il s'agit d'acter une garantie pour l'emprunt sollicité, cela avait déjà été fait l'année dernière au moment de l'adhésion à l'Agence France Locale. Etant donné qu'un emprunt a été sollicité pour 2024 tel que stipulé au premier point présenté au conseil municipal dans les décisions prises par Monsieur le Maire, il est nécessaire de délibérer sur la garantie associée, c'est l'une des conditions pour bénéficier de l'emprunt 2024 qui avait été prévu au budget. Sachant que même si la commune adhère à l'AFL, elle reste simplement garante de son prêt et n'est pas solidaire à d'autres communes, cela est bien stipulé au contrat.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement

d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La Mairie de Fillinges a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 24/10/2023.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie.

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout,

dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale la Mairie de Fillinges qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 01-06-2020 en date du 11/06/2020 ayant confié à monsieur le Maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° 04-10-2023, en date du 24/10/2023 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Mairie de Fillinges,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Mairie de Fillinges, afin que la Mairie de Fillinges puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

- Décide que la Garantie de la Mairie de Fillinges est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la Mairie de Fillinges est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2024,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la Mairie de Fillinges pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, la Mairie de Fillinges s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par le conseil municipal au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- Autorise Monsieur le Maire, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Mairie de Fillinges, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13° - TRANSFORMATION D'EMPLOI

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur le Directeur Général des Services pour expliquer ce point.

Monsieur le Directeur Général des Services explique que deux de ces transformations d'emploi sont liées à des promotions internes pour deux agents qui leur ont permis de passer d'une catégorie d'emploi à une autre à la suite de la présentation de leurs dossiers à la commission dédiée. Et les autres transformations sont liées à des recrutements en cours ou à venir, ce qui va nous permettre d'élargir le champ des possibles en termes de recrutement en ouvrant le poste sur plusieurs grades ou filières.

Monsieur le Maire demande si le conseil municipal est d'accord de modifier le tableau des emplois de cette manière.

Aucun commentaire exprimé.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de recrutements à venir et des promotions internes, il est proposé d'élargir les postes sur l'ensemble de la catégorie administrative et non plus se limiter à un seul grade et, également, de réajuster la catégorie en fonction des besoins de certains emplois. Les évolutions se répartiraient comme suit :

Service	Emplois concernés	Catégories et grades d'origine	Catégories et grades proposés
Enfance- Jeunesse	Animateur	Cat. C – Adjoint d'animation	Cat. C – Adjoint d'animation à Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe
Enfance- Jeunesse	ATSEM	Cat. C - ATSEM	Cat. C - ATSEM principal 2 ^{ème} classe à ATSEM principal 2 ^{ème} classe Cat. C - Adjoint technique à adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe

SMPS	Responsable SMPS	Cat. B – Technicien ou Rédacteur	Cat. B – Technicien à Technicien principal 1 ^{ère} classe ou Rédacteur à Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe Cat. C – adjoint administratif à adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe ou adjoint technique à adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
Ressources humaines	Responsable de la Gestion administrative des RH	Cat. B – Rédacteur à Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Cat. A – Attaché à Attaché principal
Enfance-Jeunesse	Responsable périscolaire	Cat. C – Adjoint technique à Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Cat. C – Adjoint d’animation à Adjoint d’animation principal de 1 ^{ère} classe	Cat. B – animateur à animateur Principal 1 ^{ère} classe

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, par 18 voix :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le tableau des emplois et des effectifs.

- Considérant les besoins de recrutement de la collectivité ;

- Donne son accord pour transformer les emplois comme suit :

Service	Emplois concernés	Catégories et grades d’origine	Catégories et grades proposés
Enfance-Jeunesse	Animateur	Cat. C – Adjoint d’animation	Cat. C – Adjoint d’animation à Adjoint d’animation principal de 1 ^{ère} classe
Enfance-Jeunesse	ATSEM	Cat. C - ATSEM	Cat. C - ATSEM principal 2 ^{ème} classe à ATSEM principal 2 ^{ème} classe Cat. C - Adjoint technique à adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe

SMPS	Responsable SMPS	Cat. B – Technicien ou Rédacteur	Cat. B – Technicien à Technicien principal 1 ^{ère} classe ou Rédacteur à Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe Cat. C – adjoint administratif à adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe ou adjoint technique à adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
Ressources humaines	Responsable de la Gestion administrative des RH	Cat. B – Rédacteur à Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Cat. A – Attaché à Attaché principal
Enfance-Jeunesse	Responsable périscolaire	Cat. C – Adjoint technique à Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Cat. C – Adjoint d'animation à Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	Cat. B – animateur à animateur Principal 1 ^{ère} classe

- précise que ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires titulaires du ou des grade(s) prévus au tableau ci-dessus. *Le cas échéant* : Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

- de l' **Article L332-14** : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.
- de l'**Article L332-8 1°** Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- de l'**Article L332-8 2°** Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

14° - ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES MISSIONS PONCTUELLES (RIFSEEP)

Monsieur le Maire explique que la rémunération des agents est divisée en plusieurs part. Une part dépend du point constituant le salaire de base et il y a deux parts correspondant à des primes appelée CIA et IFSE englobé sous le nom RIFSEEP.

Cette délibération est faite à la demande de la Direction Générale des Services et des Ressources Humaines dans le cadre de la gestion des employés afin de proposer la possibilité de verser une majoration de 10% supplémentaire sur l'une des primes lorsqu'un agent est seul au sein d'un service alors qu'au sein du service il devrait normalement être deux par exemple, et qu'il fait donc face à des travaux supplémentaires de façon ponctuelle, le but étant de permettre une petite gratification sur la période concernée.

Monsieur le Maire précise que ce ne sont pas des engagements financiers conséquents.

Monsieur BOUVET Pascal - Maire-Adjoint - demande si on est limité sur un nombre de fois dans l'année pour octroyer cette majoration ?

Monsieur le Directeur Général des Services, répond que premièrement cette majoration ne pourra être versée qu'à partir de deux mois de remplacement non prévu afin d'éviter d'éventuel abus, et cela reste une décision au cas par cas. Après cela la majoration est versée tous les mois tant que l'absence dure.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - Conseiller Municipal - demande qu'est-ce qui motive la majoration fixée à 10 % ? Cela lui semble peu.

Monsieur le Maire répond avec l'appui du Directeur Général des Services, que c'est le pourcentage pratiqué sur d'autres collectivités et que l'idée est aussi d'aller petit à petit. Il précise également que c'est un plafond.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - Conseiller Municipal - maintient l'idée que 10% c'est trop peu.

Monsieur le Maire propose de mettre 15% au lieu de 10% ?

Pas d'oppositions des membres présents au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération

En 2017, la commune de FILLINGES mettait en œuvre le nouveau régime indemnitaire commun aux trois fonctions publiques, le RIFSEEP : Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel.

Pour mémoire, le RIFSEEP comporte deux parties :

- L'IFSE (Indemnité de Fonctions, Sujétions et d'Expertise), qui est la part principale du régime indemnitaire,
- Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) qui est un complément facultatif lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que la délibération du 10 janvier 2017 ne prévoyait pas les situations de missions ponctuelles. Il propose donc de compléter la délibération comme suit :

Mission ponctuelle : Majoration temporaire de 15% par mois de l'IFSE de base lorsque l'agent réalise des missions ponctuelles supplémentaires, en dehors de son champ de responsabilité pour palier à une absence ou un surcroît exceptionnel d'activité. La durée de la majoration de l'IFSE est en relation avec la mission qui ne peut être inférieure à un mois, ou de remplacement d'un agent en arrêt de travail ou en vacances de poste d'une durée supérieure à deux mois.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'actualiser le régime indemnitaire pour tenir compte des missions ponctuelles.

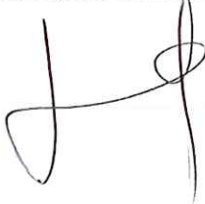
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, par 18 voix :

- Vu la délibération N° 08-01-2017 du Conseil Municipal du 10 janvier 2017 ;
- Vu la délibération N° 13-02-2024 du Conseil Municipal du 19 février 2020 ;
- Vu la délibération N° 12-01-2021 du Conseil Municipal du 19 janvier 2021 ;
- Considérant qu'il y a lieu de préciser la prise en compte des missions ponctuelles ;
- Donne son accord pour actualiser le régime indemnitaire en tenant compte des missions ponctuelles.

**Monsieur le Maire remercie l'assemblée.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**

La Secrétaire de séance,



**Le Maire,
Bruno FOREL,**



Procès-verbal approuvé par délibération le : 17 septembre 2024.
Mis en ligne le : 26 septembre 2024